

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélië, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.
Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT



**Délibération n° 2026/75 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DEPÔT DE
DÉCLARATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL 6 TER
PLACE DE L'ÉGLISE**

Vu la réglementation, notamment l'obligation de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination de locaux ;

Considérant que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer et déposer la déclaration préalable par son assemblée ;

Considérant que le local situé au 6 ter place de l'Eglise est libre depuis le départ de l'ancienne praticienne dans le pôle santé et qu'il a été réhabilité en vue d'être mis en location.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214503278-20260928-2026_78-DE

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable le changement de destination du local 6 ter place de l'église en logement.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,
Le 28/09/2026.

Le Maire

Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance,

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>